



PRÉFET DU RHÔNE

**Direction Départementale
des Territoires du Rhône**

Service Planification Aménagement Risques

**ARRETE PREFECTORAL N° 2010-6146
prescrivant la révision et l'élargissement à l'ensemble du bassin versant
du Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation (PPRNI) de l'Yzeron
sur le territoire des communes de :**

**CHAPONOST, CHARBONNIERES les BAINS, CRAPONNE, DARDILLY, FRANCHEVILLE,
MARCY l'ETOILE, LA MULATIERE, OULLINS, SAINT GENIS LAVAL, SAINT GENIS les
OLLIÈRES, SAINT LAURENT de VAUX, SAINTE FOY lès LYON, TASSIN LA DEMI LUNE, LA
TOUR de SALVAGNY, VAUGNERAY, YZERON, LENTILLY, POLLIONNAY, SAINTE
CONSORCE, BRINDAS et GREZIEU la VARENNE.**

*Le Préfet de la Région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 562-1 à L. 562-9 et R. 562-1 à R. 562-10 relatifs à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles R. 123-1 à R. 123-23 relatifs à l'organisation des enquêtes publiques,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU le code des assurances, et notamment ses articles L. 125-1 à L. 125-6,

VU la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles,

VU la loi n° 87-575 du 22 juillet 1987 modifiée relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques naturels,

VU l'arrêté préfectoral n°3654-98 du 2 octobre 1998 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations de l'Yzeron sur l'aval du bassin versant ;

CONSIDÉRANT que l'étude hydrogéomorphologique de juin 2006 de Ginger Environnement, sur l'ensemble du bassin versant, a permis de définir l'emprise du lit majeur de l'Yzeron et de ses principaux affluents et qualifier les aléas fort, moyen et modéré sur ce secteur,

CONSIDÉRANT que l'étude de modélisation des écoulements de mars 2010 du bureau d'études Hydratec, a permis d'affiner les niveaux d'aléas pour la crue centennale calculée, sur les zones à enjeux du bassin versant,

CONSIDÉRANT la nécessité de délimiter et règlementer les zones exposées aux risques d'inondation sur l'ensemble du bassin versant de l'Yzeron ;

CONSIDÉRANT la nécessité de délimiter et règlementer les zones non directement exposées aux risques d'inondation sur l'ensemble du bassin versant de l'Yzeron sur le département du Rhône, mais susceptibles de les aggraver ou d'en provoquer de nouveaux ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser la politique du risque inondations sur les communes de CHAPONOST, CHARBONNIERES les BAINS, CRAPONNE, DARDILLY, FRANCHEVILLE, MARCY l'ETOILE, LA MULATIERE, OULLINS, SAINT GENIS LAVAL, SAINT GENIS les OLLIÈRES, SAINT LAURENT de VAUX, SAINTE FOY lès LYON, TASSIN LA DEMI LUNE, LA TOUR de SALVAGNY, VAUGNERAY, YZERON, LENTILLY, POLLIONNAY, SAINTE CONSORCE, BRINDAS et GREZIEU la VARENNE afin de tenir compte des inondations récentes et de la nouvelle connaissance de l'aléa qui en résulte ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Objet

Le présent arrêté prescrit la révision du plan de prévention des risques inondations de l'Yzeron, en vue de l'établissement d'un plan de prévention des risques inondations sur le territoire des communes visées à l'article 2.

ARTICLE 2 : Périmètre et nature des risques

Le Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation (PPRNI) de l'Yzeron est prescrit sur les vingt et une communes du département du Rhône, à l'intérieur du bassin versant :

CHAPONOST, CHARBONNIERES les BAINS, CRAPONNE, DARDILLY, FRANCHEVILLE, MARCY l'ETOILE, LA MULATIERE, OULLINS, SAINT GENIS LAVAL, SAINT GENIS les OLLIÈRES, SAINT LAURENT de VAUX, SAINTE FOY lès LYON, TASSIN LA DEMI LUNE, LA TOUR de SALVAGNY, VAUGNERAY, YZERON, LENTILLY, POLLIONNAY, SAINTE CONSORCE, BRINDAS et GREZIEU la VARENNE

Le périmètre mis à l'étude est délimité sur le plan annexé au présent arrêté.

Les risques d'inondation pris en compte sont :

1. les débordements directs de l'Yzeron définis par :

- l'analyse hydrogéomorphologique dans les secteurs non urbanisés,
- l'aléa de référence (crue centennale modélisée ou crue historique lorsque cette dernière est supérieure à la crue centennale) dans les secteurs urbanisés ;

2. les possibles interactions entre les débordements directs de certains affluents tels que le Charbonnières du casino à la confluence, le Ratier puis le Ponterle de Craponne à la confluence, le Méginant puis les Ribes de Tassin à la confluence, le Nant et son collecteur de Chaponost à la confluence, le Beffe sur 400 m à l'amont du casino, le Pré Mouchette sur 300 m à l'amont de la confluence avec le Charbonnières, le Merdaret sur 300 m à l'amont de la confluence avec l'Yzeron, le Taffignon Nord et Sud à l'amont avec la confluence de l'Yzeron et le ruisseau des Razes ;
3. les phénomènes contribuant à la formation des crues (ruissellement pluvial), dans les zones non exposées directement aux crues, sans toutefois dépasser le territoire des communes listées ci-dessus.

ARTICLE 3 : Service instructeur

Le Directeur Départemental des Territoires du Rhône est chargé de mener les procédures d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation.

ARTICLE 4 : Concertation

La concertation sur l'élaboration du PPRNi sera conduite notamment selon les modalités suivantes :

- Association des représentants des communes et des principaux acteurs du territoire : connaissance de l'aléa, lancement de la démarche de la réflexion de PPRNi, définition des enjeux et de leur vulnérabilité, et contenu du PPRNi jusqu'à la mise à l'enquête publique ;
- Information et concertation du public sur la démarche de prévention, sur le projet de PPRNi, sous la forme de réunions publiques ou d'autres formes de communication ;
- Recueil des avis concernant les projets de PPRNi :
 - des communes et EPCI compétents ;
 - du SCOT de l'Ouest Lyonnais ;
 - du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), de la Chambre d'Agriculture du Rhône, du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) et de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon.

ARTICLE 5 : Notification

Le présent arrêté, ainsi que les plans qui lui sont annexés, sera notifié :

- aux maires des communes pré-citées ;
- à la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL), à la Communauté Urbaine de Lyon ;
- au SCOT de l'Ouest Lyonnais,
- au Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC).

ARTICLE 6 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif compétent territorialement dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Publicité

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le présent arrêté est :

- 1) publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône,
- 2) affiché, aux lieux habituels d'affichage, et éventuellement en tout autre lieu, en mairies et sièges des EPCI compétents précités, **pendant une durée minimum d'un mois** selon tous les procédés en usage ; procès-verbal de cette formalité sera dressé par les soins du maire ou du président de l'EPCI,
- 3) un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais de la Direction Départementale des Territoires du Rhône dans un journal local ou régional diffusé dans tout le département.

ARTICLE 8 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, et le Directeur Départemental des Territoires du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- M. le Président du Conseil régional Rhône-Alpes ;
- M. le Président du Conseil général du Rhône ;
- M. le Directeur Départemental de la Protection des Populations – Service Protection de l'environnement – Pôle installations classées et environnement ;
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture du Rhône ;
- M. le Président du Centre régional de la Propriété Forestière ;
- M. le Directeur de la Sécurité et de la Protection Civile - Service Interministériel de Défense et de Protection Civile du Rhône - ;
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon ;
- M. le Directeur Régional de l'Aménagement, de l'Environnement et du Logement Rhône-Alpes - Unité Territoriale du Rhône - ;
- M. le Directeur Régional de l'Aménagement, de l'Environnement et du Logement Rhône-Alpes - Service de Prévision des Risques - ;
- M. le Directeur Départemental des Territoires du Rhône - Service Forêt, Eau, Biodiversité (SFEB) - ;
- M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé – Unité Territoriale 69.

Fait à Lyon, le 4 NOV. 2010

Le Préfet,

Pour le Préfet,
la Secrétaire Générale

Josiane CHEVALIER